

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2020

Date de convocation 19/06/2020

L'An Deux Mille vingt, le **25 juin**, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT,
M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER,
Mme Sonia COGNIAUX, Mme Céline ZIEJZDZALKA, Mme Julie BARBIER,
M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absent excusé : M. Sébastien GUILLOT pouvoir à M. Jean-Luc VANDAELE

Secrétaire de séance : Mme Céline ZIEJZDZALKA

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote comptes administratifs 2019 : principal et annexe
- 2- Approbation comptes de gestion 2019, budget principal et budget annexe assainissement
- 3- Vote Taxes 2020
- 4- Vote budgets 2020 principal et annexe assainissement
- 5- Délégations du conseil municipal au maire
- 6- Propositions membres commission impôts locaux
- 7- Commission contrôle liste électorale
- 8- Prime exceptionnelle COVID-19
- 9- Communauté de communes de Puisaye-Forterre VOIRIE : avenant à la convention service commun
- 10- Questions diverses

☞ **Après lecture du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- VOTE COMPTES-ADMINISTRATIFS 2019

BUDGET PRINCIPAL :

Sous la Présidence de Mme Sandrine LEPRÉ délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2019** dressés par M. Jean-Luc VANDAELE, qui quitte la séance après avoir présenté les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Les résultats d'exécution pour l'exercice **2019** sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	288 216,19	856 826,58
DEPENSES	329 452,25	691 917,05
Résultat exercice	-41 236,06	164 909,53
Résultat antérieur reporté	-211 423,47	+ 309 303,68
Résultat cumulé	-252 659,53	+ 474 213,21

Restes à réaliser Dépenses 25 000

Restes à réaliser Recettes 237 897

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour le compte-administratif, et arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir entendu et approuvé le compte-administratif de l'exercice **2019**, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat comme suit :

- ☞ Besoin de financement art.1068 : **39 762,53**
- ☞ Déficit d'investissement reporté art.001 D I : **-252 659,53**
- ☞ Résultat à reporter art.002 Recette Fonctionnement : **+434 450,68**

Le Conseil Municipal donne son accord à 14 voix pour.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Sous la Présidence de Mme Sandrine LEPRÉ délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2019** dressés par M. Jean-Luc VANDAELE, qui quitte la séance après avoir présenté les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Les résultats d'exécution pour l'exercice **2019** sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	9 123,15	20 893,86
DEPENSES	10 565,30	11 318,52
Résultat exercice	-1 442,15	9 575,34
Résultat antérieur reporté	+1 758,13	+27 661,32
Résultat cumulé	315,98	+ 37 236,66

Restes à réaliser Dépenses 00
Restes à réaliser Recettes 00

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour le compte-administratif, et arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir entendu et approuvé le compte-administratif de l'exercice **2019**, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat comme suit :

- ☞ Besoin de financement art.1068 : **00,00**
- ☞ Résultat à reporter art.002 Recette Fonctionnement : **+37 236,66**
- ☞ Excédent Investissement reporté art.001 R I : **+315,98**

Le Conseil Municipal donne son accord à 14 voix pour.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

M. le maire reprend la séance.

2- APPROBATION COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

3- VOTE TAUX D'IMPOSITION 2020 :

Selon les bases d'imposition notifiées, le produit fiscal 2020 est le suivant :

2020	Base imposition	Taux votés	variation	Produit fiscal
Taxe d'habitation	891 000			
Taxe foncière (bâti)	658 900	21,93%	1	144 497
Taxe foncière (non-bâti)	94 800	38,99%	1	36 963
<i>Produit attendu</i>				181 460

☞ Pour 2020, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir sur le taux de la Taxe d'habitation, le produit attendu sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation.

☞ Toutefois le taux retenu pour la Taxe d'habitation sera celui le taux voté en 2019, soit 10,81% de la base 2020, soit $891\,000 \times 10,81\% = 96\,317\text{€}$ (produit attendu)

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité à 15 voix pour de ne pas augmenter les taux des taxes foncières, bâti et non-bâti.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

4- VOTE BUDGETS :

Budget Principal 2020

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges caractère général	234 550,00	Atténuation charges	25 000,00
Charges personnel	464 600,00	Produits domaines	61 136,00
Gestion courante	84 300,00	Impôts et Taxes	388 177,00
Charges financières	5 937,00	Dotations	353 515,00
Autres charges	50 700	Autres/gestion courante	45 000,00
		Produit exceptionnel	346,00
S/Total	840 087,00		873 174,00
AUTOFINANCEMENT virement section investissement	465 962,68	Report résultat 2019	434 450,68
TOTAL	1 307 624,68	TOTAL	1 307 624,68

Détail subventions aux associations art.6574 :

Foot Club Diges-Pourrain FCDP : 540€

Association Jeunes Diges AJD : 600€

CIFA89 pour 6 élèves : 210€

Section d'investissement (dont restes à réaliser)

DEPENSES		RECETTES	
		F.C.T.V.A. (N-2)	13 279
16 remb.prêts capital	37 336		
Remb.cautions loyers	3 000	Paiem. cautions loyers	3 000
Rénovation énergétique école		Subv. solde	102 642
Rénovation énergétique 7 logts		Subventions	147 322
Rénovation énergétique commerce		Subventions	16 203
Ecole numérique matériel		Subventions	6 995
Eplucheuse légumes cantine		Subventions	1 373
Aménagements défense incendie	20 000		
Etudes	24 600		
Travaux accessibilité	25 000		
Achat terrains et aménag.	100 000		
Bâtiments	172 000		
Voirie sécurité Saully/ Bourg	25 000		
Voirie	70 000		
Installations voirie,signalisation	20 000		
Matériel bureau, informatique	4 518,68		
Matériel technique, outillage	6 000		
Autre matériel, outillage voirie	10 000		
Achat véhicule	30 000		
Intégration études suivies travaux	45 000		45 000
Taxe d'aménagement			2 000
Amortiss. travaux SIER			1 575
S/Total	592 454,68		339 389,00
Résultat exercice 2019 investiss. reporté	-252 659,53		
		AUTOFINANCEMENT Virement de la section de fonctionnement	465 962,68
		Besoin financement affectation résultat 2019	39 762,53
TOTAL	845 114,21	TOTAL	845 114,21

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL vote le budget à 15 voix pour.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

Budget Annexe Assainissement 2020

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
compte	budgété 2019	réalisé 2019	Vote 2020	Cpte	budg 2019	réal 2019	Vote 2020
611 s/traittance (facturation)	3000	94,80	3000,00	7042	360	320,00	
615 entretien (boues)	10000	1102,50	10000,00	741	600	1028,36	
618 analyses, fact,régie eaux	2000	326,82	2000,00	758			
658 divers gestion	1425,15		2054,67	70611	12000	13216,92	13000,00
6611 remb.emprunt intérêts	671,25	671,25	515,28	70612		772,14	1100,00
1 amortiss. travaux	9123,15	9123,15	9123,15	777	5556,44	5556,44	5556,44
706129 taxe agence eau	2100		2200,00				
023 virement investiss,	17858,21		28000,00	002	27661,32	27661,32	37236,66
TOTAL	46177,76	11318,52	56893,10		46177,76	48555,18	56893,10

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
compte	budgété 2019	réalisé 2019	Vote 2020	compte	budgété 2019	réalisé 2019	Vote 2020
001 déficit reporté				001	1758,13	1758,13	315,98
2158 travaux	20000,00	1825,81	28543,00	021	17858,21		28000,00
1641 remb. Prêt capital	3183,05	3183,05	3339,69	1068	0,00	0,00	0,00
1391 amortiss. Subv.	5556,44	5556,44	5556,44	281	9123,15	9123,15	9123,15
TOTAL	28739,49	10565,30	37439,13		28739,49	10881,28	37439,13

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre (sans opération) pour la section d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL vote le budget à 15 voix pour.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

5- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 2°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 6°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 7°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal donne son accord à 14 voix pour.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal décide que le budget communal supportera les dépenses suivant au titre du compte « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs ...),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros.
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.
- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

Le Conseil Municipal donne son accord à 15 voix pour.

Vote pour : **15 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

6- COMMISSION CONTRÔLE LISTE ÉLECTORALE :

Le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art.L.11 à L.20 et R1 à R21 du Code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission. Dans les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste représentée, elle est composée d'un conseiller volontaire (et un suppléant), un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le TGI Tribunal de Grande Instance.

Mme Martine VOIRIN se porte volontaire

Mme Céline ZIEJZDZALKA suppléante

Le Conseil Municipal donne son accord à 15 voix pour.

Vote pour : **15 voix**

Vote contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Dont vote par procuration : **1 voix**

7- COMMUNAUTÉ COMMUNES PUISAYE-FORTERRE VOIRIE:

Avenant n°1 à la convention service commun voirie communale de ses membres

Un service commun de voirie a été instauré au sein de la communauté de communes de Puisaye-Forterre en janvier 2019.

La proposition d'avenant n°1 a pour objet de préciser les imputations comptables des travaux en fonctionnement ou investissement, et de prévoir une avance sur les travaux.

Réalisation des travaux d'entretien des voies communales :

Les prestations assurées par la CCPF seront remboursées au coût réel selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature du bon de commande
- Le solde sur présentation des factures

Assistance maîtrise d'ouvrage : facultative pour un coût de 1% du montant HT des travaux

Imputations budgétaires : Dépense investissement art.2151, dépense fonctionnement art. 615, Recette FCTVA sur travaux art. 10222 RI et art. 744 RF.

Le Conseil Municipal donne son accord à 15 voix pour et charge Monsieur le maire de signer cet avenant n°1.

Vote pour : **15 voix**

Vote contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Dont vote par procuration : **1 voix**

8- QUESTIONS DIVERSES :

1/ École de Diges :

***Commission école** : elle s'est tenue le 17 juin, le règlement intérieur a été validé.

Le bilan des activités périscolaires ne peut être établi que sur 6 mois pour cette année scolaire 2019/2020, les comptes seront présentés en septembre.

Pas d'augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

*Dans le cadre du programme européen LEADER une demande de **subvention au titre de « l'introduction des produits locaux au restaurant scolaire »** avait été établie pour la 3^{ème} année. Compte-tenu des 2 mois de confinement, il semble opportun de renoncer à cette demande et présenter un nouveau dossier pour l'année scolaire 2020/2021.

***Le conseil d'école** a eu lieu le 23 mai 2020, l'effectif pour la rentrée de septembre est en baisse, soit 76 élèves.

*La **remise des dictionnaires** aux CM2 aura lieu au sein de l'école cette année.

*La liste des **travaux à réaliser** dans les écoles cet été sera établie le 2 juillet à 16h, rendez-vous sur place.

2/ **Commission culture** : 1^{er} juillet 2020 à 20h30 à la mairie

3/ **Loyers commerciaux Covid-19** : afin d'alléger les charges des locataires des locaux commerciaux, et après discussion, le conseil municipal décide de l'exonération d'un mois de loyer. La facturation des loyers commerciaux étant déjà établie pour le mois de juin, il est décidé de l'appliquer sur les loyers du mois de juillet 2020.

Vote pour : 15 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

4/ Distribution masques en tissu : Mme Dominique BOUVIER fait part des remerciements des administrés rencontrés.

5/ Bulletin municipal : Mme Sandrine LEPRÉ informe qu'une réunion de préparation du bulletin municipal sera organisée avec les associations, pour une parution en septembre.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le maire de Diges,

Jean-Luc VANDAELE.